

SNALC

Écoles ▶ Collèges ▶ Lycées ▶ Supérieur

n°17 - janvier 2014

www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS
Tél. : 01 47 70 00 55

Sommaire

- 1 ■ Voeux pour 2014
■ Modification importante de l'organisation administrative et financière des E.P.L.E.
- 2 ■ Encore une affaire de congé de maternité
■ Le harcèlement moral
■ Quelques précautions
- 3 ■ Entrée dans la carrière et déroulement de carrière
■ L'action sociale pour nos personnels
- 4 ■ Rapport Pêcheur
■ Ou comment réformer la Fonction publique ?
- 6 ■ Montants de référence de l'I.A.T.
- 7 ■ Les personnels de santé et sociaux restent dans l'éducation nationale

Cette lettre a été rédigée par
Frédéric Eleuche

Le SNALC-FGAF est un syndicat réactif et participatif. Remplissez notre formulaire, et vous serez contacté(e) par nos responsables dans les plus brefs délais :

Cliquez :



Flashez :



LA LETTRE D'INFORMATION

Personnels administratifs de santé et sociaux

Voeux pour 2014



Nous vous prions d'accepter nos vœux pour l'année 2014 en espérant que les projets ministériels qui concernent les personnels administratifs, de santé et sociaux amélioreront leur sort, et surtout leurs bulletins de paie.

Sans trop d'illusions toutefois : avez-vous remarqué que M. Vincent Peillon a présenté lui-même ses vœux aux personnels de son ministère ?

Le seul ennui est qu'en cinq minutes de discours, il n'a pas eu un seul mot pour les personnels non-enseignants ! Pourtant, ils représentent bien 10% au moins de l'ensemble de son ministère.

Dommage !

Frédéric Eleuche
frederic.eleuche@wanadoo.fr

Secrétaire national chargé des personnels administratifs, de santé et sociaux

Modification importante de l'organisation administrative et financière des E.P.L.E.

Un décret (2012-1193) du 26 octobre 2013 change de façon importante l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement.

Désormais, le chef d'établissement peut conclure les transactions après avoir recueilli l'autorisation du conseil d'administration. Il peut conclure les marchés dont l'incidence financière est annuelle.

On attachera une importance particulière à l'article 5 de ce décret qui précise, au titre du service général, que la section de fonctionnement individualise les activités pédagogiques, les actions éducatives liées à la vie scolaire, l'éducation à la santé et à la citoyenneté, la qualité de vie et les aides diverses des élèves et étudiants, à l'exception des bourses nationales, la viabilisation, l'entretien et le fonctionnement général de l'établissement. .../...

.../...

Au titre des services spéciaux, elle individualise les dépenses de bourses nationales effectuées par l'établissement pour le compte de l'État, les missions de restauration et d'hébergement, les groupements de service.

Les membres du conseil d'administration devront être destinataires d'un récapitulatif faisant apparaître les emplois dont l'établissement dispose à quelque titre que ce soit.

Le décret ne comporte que deux pages et demi, mais il est accompagné d'une circulaire d'application de ... 420 pages !

Nos collègues gestionnaires et agents comptables devront avoir lu et assimilé tout cet ensemble en quelques semaines, car le nouvel article R. 421-77 du code de l'éducation est rédigé de la façon suivante : « Avant l'expiration du 4^e mois suivant la clôture de l'exercice, le conseil

d'administration arrête le compte financier après avoir entendu l'agent comptable ou son représentant et affecte le résultat ».

Et il ne faut pas oublier que tout cela est ensuite transmis à la chambre régionale des comptes territorialement compétente !

Bref, la tâche des gestionnaires n'est pas simple. ■

Encore une affaire de congé de maternité

Tout le monde sait qu'une mère de deux enfants a droit à un congé de maternité de 26 semaines au lieu de 16 semaines lorsqu'elle attend un troisième enfant.

Mais dans l'académie de Créteil, le recteur avait considéré que cette mère de famille n'avait pas droit aux 26 semaines sous prétexte qu'elle vivait séparée de son concubin et qu'elle avait la garde alternée de ses enfants. Il s'appuyait pour cela sur le fait que dans ce cas, les allocations familiales sont partagées entre les deux parents.

Le tribunal administratif de Melun avait donné raison à la mère, mais le ministère de l'éducation nationale avait déposé un pourvoi en cassation.

Le Conseil d'État vient de donner raison à la mère contre l'État, en dissociant le versement des allocations du droit au congé de maternité. Qu'on se le dise ! « Ce parent doit être regardé comme assumant la charge effective et permanente de l'enfant ». ■

Le harcèlement moral Quelques précautions

Beaucoup de nos collègues, qu'ils soient professeurs ou administratifs, sont victimes de harcèlement moral, plus souvent qu'on ne le croit. Il a fallu du temps pour que la notion de harcèlement moral d'abord reconnue dans le code du travail fût adoptée en 2002 puis modifiée en 2005 et insérée dans le code de la Fonction publique. On en trouvera la définition dans l'article 6 quinquies de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :

Aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération :

1° le fait qu'il ait subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement moral visés au premier alinéa ;

2° le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;

3° ou bien le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou ayant enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus.

Les dispositions du présent article sont applicables aux agents non titulaires de droit public.

Mais nos collègues doivent être très attentifs à l'obligation impérieuse de ne se lancer dans une plainte pour harcèlement que munis de preuves nombreuses et solides. Cette obligation a été rappelée par la cour d'appel administrative de Nancy. Le harcèlement doit être prouvé de « manière prétorienne » ; le juge doit tenir compte non seulement du comportement de « l'accusé » mais aussi de « l'accusateur ». Toutefois, **si les faits de harcèlement sont parfaitement établis, le juge doit les sanctionner, sans en tenir pour responsable l'attitude de la victime.** ■

Entrée dans la carrière et déroulement de carrière

Le ministère a publié dans un numéro spécial du « Bulletin officiel de l'éducation nationale » une note de service qui comportait comme d'habitude les règles relatives à la mobilité des personnels. Mais il comportait surtout deux importants chapitres (la note de service est longue de 113 pages !) relatifs à l'entrée dans la carrière des personnels et au déroulement de leur carrière. Sont considérés les personnels des bibliothèques, des ingénieurs, des administratifs, techniques, sociaux et de santé.

Le ministère se félicite d'avoir en 2013 procédé à 9 160 nominations sur les postes offerts au recrutement, promu 3 000 agents par liste d'aptitude et par tableau d'avancement, muté 1 350 agents et détaché 800 personnes.

Il rappelle très fermement qu'aucun agent ne peut être affecté si le président de l'université émet un avis défavorable motivé après avoir consulté les représentants de ces personnels, sauf bien entendu dans le cas d'une première affectation après recrutement prévoyant un stage. Les agents qui sollicitent une réintégration ont vocation à être réintégrés selon les corps dans leur académie ou leur établissement d'origine. Ne pas oublier que les employeurs publics sont tenus d'employer des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés dans une proportion de 6% de leurs effectifs. Ce sont les personnels reconnus comme « bénéficiaires de l'obligation d'emploi ». Or, on oublie que les fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions sont aussi reconnus comme « bénéficiaires de l'obligation d'emploi » alors que l'on constate des cas où l'autorité incite ces personnels à prendre leur retraite au lieu de leur permettre d'être l'objet d'un « reclassement » et donc de bénéficier d'aménagements de leurs postes de travail.

La note de service rappelle les procédures propres aux corps gérés sur le plan national en ce qui concerne les attachés et tous les personnels des bibliothèques. Puis elle passe au déroulement de carrière des personnels BIATOSS.

> Entretien professionnel

L'importance et la précision de la fiche de poste sont une exigence première pour évaluer le travail d'un agent et faciliter l'entretien professionnel annuel. Sait-on suffisamment que l'entretien professionnel peut aboutir à mettre en place une formation complémentaire ? La promotion d'un agent peut se faire par avancement d'échelon accéléré par réduction d'ancienneté, par avancement de grade grâce au tableau d'avancement au choix ou par examen professionnel, et par accès à un corps supérieur par liste d'aptitude, par concours ou par nomination pour les conservateurs généraux.

La loi du 2 février 2007 et le décret du 15 octobre 2007 ont étendu et précisé le droit à la formation tout au long de la vie. C'est pour cela qu'il faut accorder un moment particulier à ce droit à la formation au cours de l'entretien professionnel. Nous avons constaté avec étonnement et une certaine colère que des adjoints d'administration n'ont pas cet entretien, tout simplement parce que leurs chefs de service ne l'organisent pas alors qu'il est obligatoire. Il est tellement nécessaire que l'on peut même l'organiser par téléphone pour les agents absents et en particulier pour les femmes en congé de maternité !

> Promotions

Pour les personnels qui travaillent dans l'enseignement supérieur, les réductions ou les majorations d'ancienneté doivent

être examinées en commission paritaire d'établissement (C.P.E.) avant d'être transmises au niveau national. Idem pour les comptes rendus des entretiens professionnels.

La note de service rappelle que les avancements et les promotions par liste d'aptitude doivent tenir compte non seulement de la valeur professionnelle de l'agent, mais aussi de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

L'ensemble de ces rappels ou de ces précisions intéresse plutôt les personnels qui relèvent de l'enseignement supérieur, mais les personnels tels que les infirmières et les secrétaires d'administration voient leurs carrières soumises aux commissions paritaires et aux services académiques. ■

L'action sociale pour nos personnels

Les personnels de l'éducation nationale, qu'ils soient enseignants ou non, peuvent bénéficier de l'aide à l'installation des personnels : CESU, garde d'enfant de moins de 6 ans, de chèques vacances.

C'est ce que rappelle l'arrêté du 26 décembre 2013 paru au « Journal officiel » du 29 décembre 2013. ■

Rapport Pêcheur

Ou comment réformer la Fonction publique ?

Le 13 mai 2013, le Premier ministre charge Bernard Pêcheur, président de la section de l'administration au Conseil d'État, de préparer un rapport sur la nécessité de revoir le statut général de la Fonction publique. Après la première fondation du 19 octobre 1946, l'ordonnance du 4 février 1959 et le statut général du 13 juillet 1983 qui a étendu le statut de la Fonction publique à la Fonction publique territoriale et à la Fonction publique hospitalière, il lui apparaît nécessaire de prendre en compte les nombreuses réformes intervenues depuis trente ans, d'autant que le gouvernement compte compléter la loi du 13 juillet 1983 par des dispositions relatives à la déontologie.

> La situation actuelle

Il y a désormais 5 500 000 fonctionnaires dans les trois « versants » de la Fonction publique, 45% dans la Fonction publique de l'État, 34% dans la Fonction publique territoriale et 21% dans la Fonction publique hospitalière. Et on ne parle pas des 222 000 militaires régis par le statut général des militaires, des 8 000 magistrats judiciaires et des 3 500 agents de la direction générale de la sécurité extérieure. Ce sont ces nombres extraordinaires qui rendent très difficile la moindre augmentation de traitement puisqu'une augmentation de 1% du point d'indice (qui est bloqué depuis juillet 2010) coûte 1 800 000 000 d'euros (ou si l'on préfère 1,8 milliard) dont 800 millions pour la seule Fonction publique de l'État. Face aux critiques souvent virulentes que l'on trouve à leur égard dans la presse et dans la politique, **Bernard Pêcheur tient à souligner que les « agents publics ne sont pas des parasites » mais « utiles**

aux citoyens », ce qui ne l'empêche pas d'écrire que les durées réelles du travail sont généralement inférieures aux obligations de service surtout, dit-il, dans les deux Fonctions publiques autres que celle de l'État.

Toutefois, il pointe du doigt la particularité de la Fonction publique territoriale où le succès au concours n'entraîne pas forcément le recrutement du lauréat puisqu'on trouve un peu moins de 10% de reçus-collés. Un rapport du Conseil d'État, après un autre de la Cour des comptes, préconisait déjà de substituer aux 900 corps existants 50 cadres de fonctions regroupés en sept ou huit grandes filières, chaque filière comportant quatre à cinq niveaux de fonctions. Un nouveau Livre blanc de 2008 insistait encore sur la nécessité de cette simplification en demandant de passer lui aussi à 50 cadres statutaires répartis en sept filières et quatre niveaux fonctionnels classés par niveau de diplôme (CAP ou BEP, baccalauréat, licence et master).

On se souvient⁽¹⁾ que c'est le décret du 29 avril 2002 qui introduisit la procédure de l'entretien d'évaluation qui fut ensuite étendue en 2007 et définitivement adoptée par le décret du 28 juillet 2010 et qui entraîna la suppression de la très ancienne notation administrative. Autre nouveauté, la création de la prime de fonctions et de résultat (P.F.R.) pour les catégories A, puis B et l'accent mis sur la mobilité qui fut favorisée de plusieurs manières dont l'indemnité de départ volontaire et l'indemnité temporaire de mobilité en 2008, encore facilitée par l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint. On est même allé en 2009 jusqu'à la situation de réorientation pro-

fessionnelle et à faciliter le détachement ou l'intégration directe pour permettre de passer d'une fonction publique à l'autre.

Actuellement, la simplification a déjà réduit les 700 corps existants en 2005 à 342 de nos jours par fusion ou suppression. Sait-on que 47 corps de catégorie A, 47 de catégorie B et... 264 corps de catégorie C ont été supprimés ?

> La nécessité de mettre fin à l'immobilisme

La formation professionnelle, malgré la loi et les décrets, souffre d'une stagnation voire une baisse des dépenses et de la fréquentation.

Et pourtant, l'autorité ne cesse de demander de nouveaux efforts qui atteignent les personnels directement dans leur vie professionnelle. Ainsi, l'État a lancé en 2010 la réforme de l'administration territoriale de l'État ou REATE qui a, paradoxalement, abouti à la démotivation des équipes d'encadrement et à une gestion inadaptée des ressources humaines.

L'actuelle division en trois catégories A, B et C⁽²⁾ et les critères de classification datent d'une simple circulaire de 1947 : fonctions de conception et de direction, fonctions d'application et fonctions d'exécution. Mais aujourd'hui, les diplômes détenus par les agents ne correspondent plus à la situation des années 1950 ; beaucoup d'entre eux sont largement diplômés et même souvent surdiplômés. Le rapport Pêcheur préconise donc de modifier les critères de classement, de définir les règles du jeu en termes d'élévation des niveaux de qualification et

(1) Le décret du 29 avril 2002 fut promulgué par le gouvernement de M. Jospin et signé de seize ministres entre les deux tours de l'élection présidentielle.

(2) À l'origine le statut de 1946 avait défini 4 catégories A, B, C et D. Ce sont les accords Durafour qui ont supprimé la catégorie D (celle des simples « agents de bureau ») en 1991.

de faire évoluer la structure même de la classification.

> **Traitements et indemnités : la situation actuelle**

Se pose également l'irritante question des rémunérations. Le rapport souligne que les augmentations des fonctionnaires sont dues essentiellement aux mesures indemnitaires et à l'avancement. Le point d'indice n'a augmenté que de 0,79% entre 1999 et 2011, sans oublier le ralentissement récent depuis 2010 qui a érodé le pouvoir d'achat des fonctionnaires de façon sérieuse. La création de la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (G.I.P.A.) n'a que très légèrement amorti cette baisse puisqu'en 2012, seuls 137 000 agents en ont bénéficié contre 73 000 en 2011. En outre, si le gouvernement applique son dernier projet relatif à la catégorie B qui diminue les durées de passage entre les échelons, la G.I.P.A. risque de ne plus pouvoir s'appliquer.

De même, **les indices de début de carrière se sont beaucoup rapprochés.** Il n'y a plus que 8 points d'indice au lieu de 35 de différence entre le bas de la catégorie C et le bas de la catégorie B et 39 points au lieu de 52 entre le bas de la grille de la catégorie B et le bas de la catégorie A. Même la différence entre le bas de la catégorie C et le bas de la catégorie A est passée de 87 points à 47 ! A la vitesse où progresse le S.M.I.C., on risque bientôt de le voir talonner le bas de la grille de la catégorie B d'ici 2015 et le bas de la catégorie A d'ici 2017. D'ailleurs, ne voit-on pas chaque année le gouvernement promulguer des décrets augmentant le nombre des points d'indice du bas de la catégorie C pour lui éviter d'être inférieure ou égale au S.M.I.C., ce qui est illégal ? Cette simple évolution coûte 650 millions d'euros à l'État dont 130 pour la seule Fonction publique de l'État⁽³⁾.

Le rapport Pêcheur reconnaît ainsi un « aplatissement » des carrières au point que le rapport entre les échelles est passé de 4,18 en 1982 à 2,72 en 2012. Pis encore, si l'on fait entrer dans la comparaison les indices des échelles lettres G (car il existe une échelle lettre

G dont l'indice brut est de 2000), l'écart entre l'indice minimum majoré 309 et l'échelle lettre G n'est plus que de 4,85 ! Du coup, la part des primes dans la rémunération globale est devenue trop élevée avec 28 % dans la Fonction publique de l'État. Et encore, on n'évoque même pas le cas des professeurs où la part des indemnités est de loin inférieure à ce pourcentage.

Sait-on qu'il y a 1700 régimes indemnitaires ? Leur nombre et leur complexité ne sont plus compréhensibles. Le rapport cite le doublon entre la N.B.I. créée en 1990 et la part F de la P.F.R. La P.F.R. elle-même n'est pas exempte de critiques à cause de l'hétérogénéité des méthodes retenues pour la cotation des postes. Il pointe également l'incohérence du supplément familial de traitement qui est de ... 2,29 € par mois pour un enfant, taux qui n'a pas bougé depuis 1967 !

Enfin, il évoque le zonage tout aussi incohérent de l'indemnité de résidence : la plupart des fonctionnaires s'imaginent encore que son taux dépend du coût de la vie dans telle ou telle ville, alors qu'il résulte en réalité des destructions de la guerre et de la Libération. Le taux de 3 % existe en effet dans les villes qui ont connu le plus de destructions et où la crise du logement a été la plus criante après la guerre, celui de 1 % dans les endroits moins touchés et le taux de 0 % dans les régions qui n'ont pas connu de dégâts. Bien entendu, ces taux ne correspondent plus à rien. Peu de ministres de la fonction publique se sont penchés sur cette irritante question et ceux qui l'on fait se sont empressés d'oublier leurs promesses.

Dans tout ce tableau, on n'aura garde d'oublier la L.O.L.F. ou loi organique relative aux lois de finances adoptée à l'unanimité par le parlement français en 2001 et qui n'est véritablement entrée en application qu'en 2006. **Il s'agissait de faire passer l'État d'une logique de moyens à une logique de résultats, donc de responsabiliser les gestionnaires.** Mais la « contrainte budgétaire » a considérablement réduit les marges de manœuvre des gestionnaires.

« Le rapport déclare que la France ne peut avoir pour ambition d'avoir des fonctionnaires au rabais ni une fonction publique sous-développée. S'il y a trop de fonctionnaires, il faut en réduire le nombre et non pas les sous-payer ».

De toute façon, il faudra bien les augmenter si l'on veut faire face aux besoins de recrutement. Ce ne sera pas facile au moment où l'on allonge la durée de la vie professionnelle. De façon assez inattendue, le rapport s'attend à ce que le monde du public et le monde du privé soient à l'avenir moins cloisonnés.

> **Les non titulaires**

La loi a eu beau depuis 1946 proclamer, dire et répéter que la fonction publique est constituée de titulaires et que le recours à des non-titulaires est l'exception, l'on a observé que sans discontinuer, l'État a en permanence eu recours au recrutement de non-titulaires. Sait-on que la loi Sauvadet du 12 mars 2012 est le 17^e plan de titularisation depuis 1950 ? Et que nous avons encore 16,8 % de non titulaires dans le total des emplois publics, 14 % dans la Fonction publique d'Etat ? En 1983, le plan de titularisation des 40 000 auxiliaires de l'éducation nationale a été adopté avec l'interdiction formelle de recruter de nouveaux non-titulaires ! Le futur projet de loi relatif à la déontologie veut resserrer les conditions de recours aux non titulaires et, nouveauté, rappeler que leur emploi sera subordonné à une vérification des capacités.

Dans le même ordre d'idées, le projet de loi veut créer et mettre en application des chartes déontologiques.

> **Les propositions**

Le rapport Pêcheur commence par souligner la difficulté de modifier le particularisme du modèle français. Néanmoins, il expose qu'on peut :

- **mettre un terme à l'emploi à vie,** mais le statut de la Fonction publique n'interdit pas le licenciement, assez rare il est vrai (500 sanctions disciplinaires chaque année entraînant la révocation

(3) Le gouvernement doit promulguer incessamment le texte qui permettra d'éviter ces contraintes.

ou la mise à la retraite d'office de 150 à 200 fonctionnaires) ;

- **ou unifier le régime du travail entre les secteurs marchand et non marchand** mais le système du contrat ne permet pas d'affecter l'agent dans un nouvel emploi lorsque les besoins du service l'exigent ;
- **ou encore augmenter la souplesse et la flexibilité du droit du travail**, mais l'exemple de l'Italie où il ne reste plus depuis 1993 que 5 % des emplois régis par un statut n'est pas du tout probant.

Il a donc été question de distinguer les missions régaliennes et les missions de production ou de prestation, ce qui enlèverait 4,5 millions d'agents de la Fonction publique, y compris les professeurs.

Finalement, M. Pêcheur conclut que ces solutions seraient plus nuisibles qu'utiles. Il propose donc de conserver le statut général public. Mais il préconise de faire reposer le développement professionnel sur le mérite et l'expérience acquise, ce qui nous rappelle forcément la politique qu'avait voulu engager le président Sarkozy.

Le rapport préconise donc de réunir des assises nationales du service public pour y exposer la stratégie et la politique du gouvernement, des assises régionales pour enrichir les travaux des administrations nationales, d'ouvrir des consultations sur la Toile sur des thèmes précis, de tenir un journal des assises du service public et de créer une structure de pilotage.

Avant tout, il souhaite rétablir la confiance publique dans les fonctionnaires, généraliser les chartes de déontologie et les référents déontologiques.

Il veut qu'on adopte un décret organisant la procédure de recrutement sans concours de fonctionnaires de catégorie C et d'autres décrets organisant la procédure de recrutement des contractuels (preuve qu'il renonce à toute idée de mettre fin à ce type de recrutement) en faisant l'effort de mieux l'encadrer. Il rappelle qu'un titulaire a toujours priorité d'emploi et d'affectation sur un contractuel, même en C.D.I., mais que le Conseil d'État a récemment exigé qu'on recherchât obligatoirement à reclasser l'intéressé.

Il n'exclut pas à l'avenir le recrutement plutôt d'intérimaires que de nouveaux contractuels.

De même, mettre en place une procédure homogène dans les procédures disciplinaires des trois Fonctions publiques.

Tous les cinq ans, procéder à une évaluation de la durée et de l'aménagement du temps de travail et à un audit des régimes indemnitaires, même si la P.F.R. est sous peu amenée à faire place à l'indemnité de fonctions, d'expertise et d'engagement professionnel ou I.F.E.E.P. Conduire une réflexion prospective sur l'emploi public à horizon de 15 ans, débattre des plans d'action en matière de formation des agents et d'organisation du travail, développer la démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Faire du Conseil commun de la Fonction publique (créé par la loi du 5 juillet 2010 et défini par le décret du 30 janvier 2012) une véritable instance de discussion stratégique, mais aussi instituer au sein du Conseil supérieur de la fonction publique d'État un collège des employeurs de l'État pour que leur avis soit recueilli officiellement.

Autre proposition intéressante, celle de créer une bourse de l'emploi public pour recenser les emplois vacants dans toutes les collectivités publiques. Certes, de

telles bourses existent déjà, mais dispersées et parfois peu connues. Il s'agit donc d'assurer une véritable transparence des vacances de postes par la création d'un portail unique sous l'égide de la Direction générale de l'administration de la fonction publique (D.G.A.F.P.).

Proposition originale : instituer des cadres professionnels communs à deux ou trois Fonctions publiques permettant ainsi à des fonctionnaires de servir en situation normale d'activité et de muter (et non plus de demander des détachements). Le fonctionnaire y serait recruté par un concours unique et il y aurait un statut d'emploi commun trans-fonctions publiques pour certaines spécialités. Faciliter encore davantage la mobilité, y compris par les échanges de fonctionnaires au sein de l'Union européenne.

Le conseiller d'État reconnaît que les changements de l'architecture gouvernementale obligent à modifier le périmètre des comités techniques ministériels ou à en créer de nouveaux. Il préconise donc d'assurer aux ministères une unité et une stabilité sur le plan administratif par la création d'un comité technique ministériel par « périmètre ministériel administratif » et d'en confier la présidence au secrétaire général du ministère.

Il salue la création des corps interministériels à gestion ministérielle ou

Montants de référence de l'I.A.T.

Le ministère de l'éducation nationale et celui de l'enseignement supérieur ont signé un arrêté le 26 novembre 2013 qui n'a été publié que le 28 décembre 2013.

Cet arrêté fixe les montants de référence pour les agents de catégorie C et de la catégorie B, montants immédiatement applicables.

Agents à l'échelle 3	449,31 €
Agents à l'échelle 4	464,30 €
Agents à l'échelle 5	469,67 €
Agents à l'échelle 6	490,04 €
Agents du 1 ^{er} grade de B	588,69 €
Agents du 2 ^e grade de B	706,64 €
Agents du 3 ^e grade de B	727,02 €

C.I.G.E.M. (ceux des attachés, des assistants de service social, des conseillers techniques de service social et des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire) mais montre que logiquement elle doit entraîner une harmonisation des régimes indemnitaires, il veut également que le processus de fusion des corps soit relancé. Toujours logiquement, il préconise de créer dans chaque région des C.A.P. communes à plusieurs corps, ce qui favoriserait les mutations infra régionales et la déconcentration au niveau régional des mutations internes à la région.

Toujours en ce qui concerne le **fonctionnement et les pouvoirs des C.A.P.** le rapport Pêcheur propose qu'elles ne se consacrent pas exclusivement aux questions individuelles mais puissent suivre le pilotage collectif des corps. En revanche, elles ne seraient consultées pour certains actes de gestion que sur demande expresse de l'intéressé ou sur celle des organisations syndicales.

Cette proposition nous paraît très désabilisante.

> Traitements : les propositions

Dans un souci de simplification, le rapport préconise un mécanisme d'avancement d'échelon plus sélectif et plus flexible :

ainsi, les réductions d'ancienneté ne seraient plus que de trois mois ou d'une durée moyenne ; mais maintenir ou développer les bonifications d'ancienneté afin de remédier aux difficultés d'affectation dans les territoires difficiles ou de faible attractivité.

Écarter toute forme d'indexation mais faire le nécessaire pour que les fonctionnaires ne soient ni favorisés ni décrochés par rapport au privé. Utiliser les leviers possibles pour les rémunérations indemnitaires, les mesures catégorielles de grille et les mesures générales.

Revenant sur l'inconvénient majeur de devoir à chaque relèvement du S.M.I.C. relever de quelques points d'indice les traitements du bas de la catégorie C, le rapport préconise de laisser jouer le mécanisme d'indemnité différentielle

plutôt que de relever le bas de la grille, et inclure dans l'assiette de comparaison entre rémunération de l'agent public et S.M.I.C., outre le traitement indiciaire, les indemnités correspondant à un travail effectif. Dans le même ordre d'idées, **il faudrait d'ici la fin de 2014 dresser un panorama complet du paysage indemnitaire, rendre public ce panorama et engager sur cette base un chantier de simplification et d'harmonisation indemnitaire**⁽⁴⁾.

Pour finir, on attirera l'attention sur les 60 pages d'annexes car on y trouve des informations très difficiles à trouver ailleurs sur les effectifs, les dépenses de personnels, les comparaisons portant sur 27 pays de l'Union européenne (la Croatie est entrée trop récemment dans l'Union pour pouvoir participer aux comparaisons), les 113 lois qui ont modifié le statut général de la Fonction publique depuis la loi du 13 juillet 1983, la liste et le contenu des accords dans la Fonction publique depuis cette date, l'évolution des rémunérations (23 pages !), la valeur du point d'indice et l'évolution de la catégorie C depuis trente ans. ■

(4) Le gouvernement doit promulguer incessamment le texte qui permettra d'éviter ces contraintes.

Les personnels de santé et sociaux restent dans l'éducation nationale

Périodiquement, les personnels de santé et sociaux expriment publiquement leur crainte d'être versés dans les collectivités territoriales ou hospitalières. Après tout, les personnels ouvriers et de service n'ont-ils pas été transférés aux départements et aux régions en 2003 ? Et surtout, n'entend-on pas très souvent, des présidents de régions surtout, réclamer qu'on leur attribue aussi les autres personnels qui travaillent dans les établissements publics locaux d'enseignement, c'est-à-dire les personnels administratifs, de santé et sociaux ? Certains d'entre eux vont même jusqu'à demander qu'on leur « donne » aussi les personnels enseignants !

C'est qu'une telle crainte pouvait surgir à la lecture du projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles que l'Assemblée nationale a voté le 19 décembre 2013.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre délégué à la réussite éducative viennent de déclarer officiellement qu'un tel transfert ne fait absolument pas partie de leurs intentions et que les infirmières resteront sous la direction des chefs d'établissement. Ils annoncent même que les infirmiers verront se développer une formation universitaire qui sera la voie d'accès aux fonctions des personnels médicaux de l'éducation nationale. Ce nouveau diplôme devra être créé en liaison étroite avec le ministère de l'enseignement supérieur.

Actuellement, les infirmières nommées dans les collèges s'occupent aussi des écoles du secteur. Le ministère propose que les écoles dont devraient s'occuper les infirmières soient nommément désignées. Elles seraient chargées du bilan de santé des élèves de 6^e. Il y a actuellement 7751 infirmiers dans l'éducation nationale. ■

Responsables académiques

ACADÉMIE	PRÉSIDENT	SECRÉTAIRE	TRÉSORIER	DÉLÉGUÉ auprès du RECTORAT
AIX MARSEILLE	M. Thierry Tirabi - (Vice-Pdt) M. Gilbert Aguilar Tél 09.51.52.98.08 - 06.33.71.50.01 snalc.am@laposte.net	M. Marc Silanus snalc.am@laposte.net	SNALC - M. Didier Anastay - Les Fauvettes 181, rue Dr Cauvin - 13012 Marseille didier.anastay@9online.fr	M. Thierry Tirabi M. Gilbert Aguilar snalc.am@laposte.net
AMIENS	M. Martial Cloux - martial.cloux@wanadoo.fr 26, rue J.-L. Rousseau - 02200 Soissons T-Fax 03.23.59.53.64	M. Patrice Leloir 12, rue de l'abbaye - 80800 Marcelcave Patrice.leloir@wanadoo.fr	SNALC - M. Fleury 2, rue Vivaldi - 60300 Senlis p.fleury@snalc.fr - Tél 03.44.53.65.06	M. Philippe Trépagne - Tél 09.73.82.67.93 14, rue Edmond Cavillon - 80270 Airaines philippe.trepagne@dbmail.com
BESANÇON	Mme M. Houel - 5, rue derrière Laval 25660 Gennes - Tél-Fax 03.81.55.75.95 snalcfc@free.fr	Mme Sylvie Prévot prevot-michel@wanadoo.fr Tél 06.33.26.99.13	M. Gilles Chambaret 40, rue des Ecoles - 39000 Lons-le-Saunier Tél 03.84.24.73.87	Mme Michèle Houel (voir col. Présidente) Vice-Pdt Mme A.-M. Marion - 06.09.64.37.93 anne-marie.marion@wanadoo.fr
BORDEAUX	Mme Marie-Thérèse Alonso 43, av. Galliéni - 33500 Libourne Tél 05.57.25.91.09 - snalc.bx.vp1@gmail.com	M. Thierry Claus Tél 05.57.25.91.09 - snalc.bx.vp1@gmail.com	M. Jean Bertrand Guillaume - SNALC 109, rue Millière - 33000 Bordeaux	Mme Marie-Thérèse Alonso (voir col. Présidente)
CAEN	M. Henri Laville - snalc.bn@wanadoo.fr 4, av. Jeanne d'Arc - 14000 Caen Tél 06.33.92.09.61 - Fax 02.31.52.13.66	Mme Anne Parléani 25, rue Châteaubriand - 14000 Caen Tél 02.31.73.72.02 - snalc-sd14@wanadoo.fr	SNALC - M. Patrick Buhot 10, rue Jules Verne - 14100 Lisieux Tél 02.31.63.60.49 - snalcbn-tres14@orange.fr	M. Henri Laville (voir col. Président)
CLERMONT FERRAND	M. Jean-René Lanaret 15 ter, av. Massenet - 63400 Chamalières Tél 06.69.04.05.11 - lanaret.r@orange.fr	Mme Isabelle Defix - Tél 06.88.18.28.44 6, imp. du 4 septembre - 63800 - Courmon d'Auvergne isalionel@orange.fr	Mme Nicole Duthon - Tél 06.75.94.22.16 9 bis, rte de Beauté - 63160 Billom jm-n.duthon@wanadoo.fr	Mme Duthon (voir col. Trésorier) Mme Vautrin - Tél 04.73.30.84.84
CORSE	M. Lucien Barbolosi Tél 06.80.32.26.55	Mme Sylvie Chiariglione Fossi Village - 20137 Porto-Vecchio Tél 04.95.70.49.07 - 06.22.85.43.54	SNALC - M. André Agostini Les terrasses du Fango - Bat A - 20200 Bastia Tél 04.95.46.17.38 - 06.10.87.09.07	M. Pierre D. Ramacciotti - Tél 06.11.27.16.35 Mme R-Marie Biancardini - Tél 06.18.53.80.83
CRÉTEIL	M. Loïc Vatin - Tél 09.53.77.86.60 snalc.creteil@gmail.com - http://snalc.creteil.free.fr 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu	Mme Marie-Hélène Burnouf 33, rue de Seine 75006 Paris	SNALC - Mme Damienne Vatin 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu damienne.vatin@free.fr	M. Emmanuel Protin Tél 06.17.82.23.05 - e.protin@snalc.fr
DIJON	Mme Françoise Morard 7 bis, rue de la Mare - 21380 Messigny Tél 06.62.72.66.37 - snalc-dijon@wanadoo.fr	Mme Line Godefroy 16, rue du Général H. Delaborde - 21000 Dijon snalc71@yahoo.fr	M. Bernard Thiébaud 27, rue de Talant - 21000 Dijon Tél 06.76.74.17.97 - bernardthiebaud@wanadoo.fr	Mme Françoise Morard (voir col. Présidente) Maxime Reppert - Tél 06.60.96.07.25 maxime.reppert@gmail.com
GRENOBLE	Mme Isabelle Mathieu 10, rue Martin Luther King - 38400 Saint Martin d'Hères iclm.mathieu@gmail.com - 06.72.88.53.20	M. Alexandre Froelicher alexandre.froelicher@gmail.com Tél 06.70.77.19.93	Mme Anne Mugnier a.mugnier_SNALC@aol.com Tél 06.13.63.89.46	(voir col. Présidente)
LILLE	M. Benoît Theunis - snalc.lille@orange.fr 6, rue de la Métairie - 59270 Météren Tél-Fax 03.28.42.37.79	M. G. Petitberghien - Rés. Franklin - appt 315 5, rue Sainte-Barbe - 59000 Lille gregory.petitberghien@laposte.net	Mme Rots - 10, allée des Santolines 59380 Crochte Tél 03.28.62.37.78 - joelle.rots@orange.fr	M. Grégory Petitberghien (voir col. Secrétaire) Tél-Fax 03.20.07.69.08
LIMOGES	M. Frédéric Bajor - f.bajor@gmail.com Le Mazaudon - 87240 Ambazac Tél 06.15.10.76.40	M. Olivier Jaulhac 50, av. du G ^l Leclerc - 19200 Ussel Tél 06.61.95.43.10 - snalc.limousin@gmail.com	SNALC - M. Saillol 6, rue Monnet - 23000 Guéret	M. Oger (Vice-Pdt) - Tél 06.84.40.04.58 32, rue Krüger - Rés Athéna, app ^l 64 - 87100 Limoges ogfredric@orange.fr
LYON	M. Christophe Paterna - snalc-lyon@orange.fr 61, all. de la Font Bénite - 42155 Saint-Hélègue-sur-Roanne Tél 06.32.06.58.03	Mme Anne-Marie Le Gallo-Piteau 06.08.43.31.12 annemarie.lgp@wanadoo.fr	Mme Sylviane Arweiler 36, Avenue du château - 69003 Lyon 04.72.33.21.16 - arweiler.snalc@wanadoo.fr	Mme Sylviane Arweiler (voir col. Trésorière)
MONTPELLIER	M. Karim El Ouadi - 06.43.68.52.29 SNALC - Les Meravelles II, 16 imp. Antoni Tapies 66270 Le Saler - president.snalcmontpellier@gmail.com	M. Vincent Clavel rue du Puits Descartes - 30190 Bignon v.clavel@yahoo.fr - 06.65.55.75.76	Mme Christine Begue 30, rue du Grenache - 66200 Latour Bas Elne	Mme Chantal Outrebon - Tél 06.84.28.78.02 coutrebon@voila.fr
NANCY METZ	Mme Elisabeth Exshaw - Tél 03.83.90.10.90 6, rue du Grand Verger - 54000 Nancy snalc.lorraine@orange.fr	Mme Anne Weiersmuller T-Fax 03.83.36.42.02 - snalc.lorraine@orange.fr 3, av. du XX ^{ème} Corps - 54000 Nancy	SNALC 3, av. du XX ^{ème} Corps - 54000 Nancy	Mme Anne Weiersmuller Tél. 06.76.40.93.19
NANTES	M. Hervé Réby - Tél 02.40.29.89.00 38 rue des Ecaochais - 44000 Nantes snalc.acad.nantes@wanadoo.fr	Mme Marie-Christine Ferrere 11, rue des Aubépines - 44980 S ^m Luce sur Loire snalc.nantes@orange.fr	SNALC 4, rue de Tréville - 75009 Paris	M. Hervé Réby (voir col. Président)
NICE	Mme Dany Courte - Les Princes d'Orange - Bat B 25, av. Lamartine - 06600 Antibes snalc.nice@hotmail.fr	Mme Françoise Tomaszuk Les Eglantiers n°20, rue Amiral Emeriau - 83000 Toulon Tél 04.94.91.81.84 - snalc.83@free.fr	SNALC - 396, av. de l'Orée du Parc 83600 Fréjus py.ambrosino@orange.fr	Mme Dany Courte (voir col. Présidente) Tél 06.83.51.36.08 - Fax 04.93.74.67.24
ORLÉANS TOURS	M. François Tessier - Tél 06.47.37.43.12 21 bis, rue George Sand - 18100 Vierzon presi-orleans@snalc.fr	M. Laurent Chéron - Tél-Fax 02.38.54.91.26 28, rue Saint-Marc - 45000 Orléans snalc.orleansstours@wanadoo.fr	SNALC - 6, rue J.-B. Clément 45400 Fleury les Aubrais Tél 02.38.73.88.21	M. Laurent Chéron (voir col. Secrétaire)
PARIS	Mme Fabienne Leloup flelousnalc@yahoo.fr Tél 06.59.96.92.41	M. Gildas Le Roux gildas.le-roux@ac-paris.fr Tél 01.44.62.41.60	M. Laurent Marconini SNALC - 4, rue de Tréville - 75009 Paris	M. Frantz Johann von der Brüggé Tél 01.47.70.00.55 snalc.fgaf.paris@free.fr
POITIERS	M. Toufic Kayal - toufickayal@wanadoo.fr 15, rue de la Grenouillère - 86340 Nieuil l'Espoir Tél 05.49.56.75.65 - 06.75.47.26.35	M. Alain Roche 8, av. Louis Dagon - 79110 Chef-Boutonne Tél 05.49.29.76.91	Mlle Elodie Le Droucpeet 6, rue Youri Gagarine - 79000 Niort elodie.le-droucpeet@orange.fr	M. Toufic Kayal (voir col. Président)
REIMS	M. Benoît Girard - snalc.reims@gmail.com 1, place de la Mal Avisée - 08800 Tournavaux Tél 07.86.17.05.45	Mme Marie-Françoise Barillot 20, rue Dominique - 10000 Troyes m.barillot@yahoo.fr - Tél 03.25.73.06.00	M. Thierry Koessler 12, place Hélène Boucher - 51100 Reims thierry.koessler@free.fr	(voir col. Secrétaire et Trésorier)
RENNES	M. Sébastien Robreau - snalc.22@gmail.com 21, rue de Provence - 22440 Ploufragan Tél-Fax 02.96.78.15.43	M. Gaëtan Maléjacq - snalc.29@orange.fr 16, rte de la Haute Corniche - 29280 Plouzane Tél 09.64.09.65.16	M. Philippe Auriol - auriolphilippe17@yahoo.fr 19, rue Claude Monet - 22000 Saint-Brieuc Tél 09.64.10.65.17	Mme Brigitte Ayala - snalc.35@orange.fr Les Riáis - 35470 Bain-de-Bretagne Tél 09.63.26.82.94
LA RÉUNION	M. Pradel - snalc@snalc.reunion.com 375, rue M ^l Leclerc - 97400 St-Denis Tél 02.62.21.70.09 Fax 02.62.21.73.55	M. Ph. Peyrat - phil.peyrat@orange.fr 375, rue M ^l Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.87.40.02	M. Patrick Hamel - SNALC 375, rue M ^l Leclerc - 97400 St-Denis	M. Jérôme Motet 375, rue M ^l Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.77.61.00
ROUEN	M. Thiell - snalcroen@yahoo.fr 4, rue du Manoir - 76980 Veules-les-Roses Tél 02.35.97.55.06 Fax 02.35.97.69.08	M. Nicolas Rat - nicolas.rat@gmail.com 4, square Jean Monnet - 76240 Bonsecours Tél 09.51.80.55.41	SNALC - Mme de Bigault de Granrut 8, rue Jean Jaurès - 76170 Lillebonne Tél 02.35.31.89.01	M. Nicolas Rat (voir col. Secrétaire)
STRASBOURG	Mme Anne Spicher - Tél 03.88.82.99.58 11, rue J-Jacques Waltz - 67600 Sélestat snalc.alsace@wanadoo.fr	Mme Gabrielle Spicher 22, rue du Rhin - 67240 Bischwiller Tél 06.83.29.12.45	Mme Nathalie Sutter 20, rue Kirchlach - 67240 Schirrhein	M. Jacques Bollenot - Tél 06.73.15.47.24 M. Guy Hervé Westermann - Tél 03.89.25.53.24
TOULOUSE	M. J-F Berthelot - snalc.toulouse@gmail.com 30, pl. Mage - 31000 Toulouse - Tél 05.61.55.58.95	M. Jean-Christophe Deydier jcdeydier@yahoo.fr Tél 06.15.73.50.76	Mme Marie-Hélène Piquemal 5, rue Bardou - appt. A61 - 31200 Toulouse mh.piquemal@snalc.fr	Mme Sylvie Compte-Sastre - Tél 06.74.05.29.80 M. Florian Marty - Tél. 06.03.38.36.79
VERSAILLES	M. Frédéric Seitz - 06.95.16.17.92 4, rue de Tréville - 75009 Paris snalc.versailles@gmail.com	Mme Anna Delmon - 06.95.33.13.45 4, rue de Tréville - 75009 Paris snalc.versailles@gmail.com	M. Matthieu Poiré snalc.versailles@gmail.com	M. Frédéric Seitz (voir col. Président)
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER	M. Frantz Johann von der Brüggé 01.47.70.00.55 - 06.88.39.95.48 etrangeroutremer@snalc.fr	Mme Anna Delmon Tél - 01.47.70.00.55 4, rue de Tréville - 75009 Paris	SNALC Secteur Etranger Outre-Mer 4, rue de Tréville - 75009 Paris	M. Frantz Johann von der Brüggé (voir col. Président)

ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PÉNALES COMPRIS : agressions, diffamation, harcèlement, outrage, attaques nominatives sur le net...

La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine Universitaire, la défense pénale et les conseils juridiques gratuits de la GMF (Garantie Mutuelle des Fonctionnaires) dans le cadre de vos activités professionnelles et syndicales.

Soit une **économie** d'environ 30 euros **incluse**, contrairement à ce qui se fait ailleurs, **dans votre cotisation**

ACADÉMIE DE

Adhésion Renouvellement

Madame Mademoiselle Monsieur

NOM USUEL

Née PRÉNOM

Date de naissance

Adresse

CP Ville

Tél. fixe

Mobile

Courriel

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire uniquement sous forme électronique.

CORPS DISCIPLINE

Cl norm Hcl Éch. Depuis le

Stagiaire TZR Enseignement privé s/c

CPGE PRAG PRCE STS Sections internationales

Chef de travaux Formateur IUFM CNED GRETA

Établissement d'exercice 2013/2014 code

Nom

Adresse

CP Ville

Cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être) délégué SNALC de votre établissement.

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part.
La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.II).

Je joins un règlement d'un montant total de € ➔ :

par prélèvement mensualisé reductible (voir verso)

par chèque(s) à l'ordre du SNALC (max. 3 chèques)

Date et Signature (indispensables) :

ÉTUDIANTS M1/M2	30 €
STAGIAIRES (90 euros de moyenne ailleurs, sans assurance !)	70 €
DISPONIBILITÉ, CONGÉ PARENTAL, Contractuels, Vacataires, M. A., Assistants Éducation, Adjoint administratifs (Adjænes)	60 €
PROFESSEURS DES ÉCOLES, PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjænes), SOCIAUX et de SANTÉ	90 €
RETRAITE, CLD, ATER	125 €
PEGC / CE EPS / Adjoint d'Enseignement	180 €

ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PÉNALES DE LA GMF COMPRIS

AUTRES CATÉGORIES : nous contacter

* Coût réel après impôts : 66 % du montant de votre cotisation seront déduits de vos impôts (ou crédités si non imposable).

** Moyenne des 2 autres principaux syndicats nationaux du 2nd degré, sans protection juridique (soit environ une économie supplémentaire de 30 € incluse dans votre cotisation SNALC !).

Cotisation de base (cases bleutées) :

MI-TEMPS joindre obligatoirement l'arrêté : - 40 %

Autre temps partiel. CPA, congé formation : - 20 %

Sous Total S/T (arrondir à l'euro) : S/T = €

COUPLE avec : - 25 % de S/T (- 25 % pour chaque membre du couple)

Adht OUTRE-MER/ETR (avion/sal. maj) : + 35 €

BI-ADMISSIBLE, Agrégé Hcl 2^e/3^e chevrons : + 7 €

Adhérent bienfaiteur (je soutiens le SNALC) : +

MONTANT À RÉGLER (arrondir à l'euro) : €

Cotisations 2013/2014

le prélèvement automatique

La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité
(Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.II)

Autorisation de Prélèvement

J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec l'organisme créancier.

NOM, PRÉNOM, ADRESSE du titulaire du compte à débiter

CP

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

Code étab' Code guichet Numéro du compte Clé RIB

DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES du titulaire du compte

Date :

Signature :

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

675

ORGANISME CRÉANCIER

Syndicat NATIONAL des Lycées et Collèges



4, rue de Trévisse – 75009 PARIS

NOM ET ADRESSE POSTALE de l'établissement teneur du compte à débiter

CP

Prière de compléter, dater et signer cette autorisation.

Ne pas oublier de joindre un relevé d'identité
bancaire, postal ou de caisse d'épargne !

Si vous choisissez d'adhérer par prélèvement mensualisé reconductible : remplissez datez et signez le **bulletin d'adhésion** au verso ainsi que l'**autorisation de prélèvement** ci-dessus, **accompagnée d'un RIB, d'un RIP ou d'un RICE**. Puis adressez le tout dès maintenant au SNALC-FGAF – 4, rue de Trévisse – 75009 PARIS, Si votre adhésion nous parvient avant le 20 du mois, la cotisation sera prélevée le **dernier jour** de chaque mois, en autant de fois qu'il reste de mois avant juin (compris). Ainsi, une adhésion parvenue au SNALC :

- le 5 septembre, sera prélevée en 10 fois (du 30 septembre au 30 juin),
- le 22 mars, sera prélevée en 3 fois (du 30 avril au 30 juin).

Vous recevrez **en fin d'année scolaire** votre reçu fiscal. **Sauf avis contraire de votre part**, la cotisation sera tacitement renouvelée en 10 mensualités de septembre à juin au tarif en vigueur.



→ PUISSANT, EFFICACE

Avec 14 commissaires paritaires **nationaux** et plus de 260 commissaires paritaires académiques siégeant pour tous les corps, le SNALC-FGAF est le 2^e syndicat le plus représenté chez les professeurs du second degré, chez les PRAG et les PRCE.

→ INDÉPENDANT, HUMANISTE

Être SNALC, c'est d'abord être fermement convaincu que le politique et le syndical sont deux domaines distincts qui doivent le demeurer : l'indépendance à l'égard des partis politiques est la garantie de l'objectivité des jugements que le SNALC-FGAF porte sur la politique éducative. **Il est par ailleurs le seul syndicat aussi représentatif dont la confédération ne soit pas subventionnée par l'État...**

Conscient que l'avenir des élèves dépend pour beaucoup de la formation qui leur est donnée, le SNALC-FGAF, **syndicat humaniste**, revendique un enseignement de qualité centré sur la transmission des savoirs et des savoir-faire.

→ PROTECTEUR

Le SNALC-FGAF défend les intérêts moraux et matériels des professeurs. Et en partenariat avec la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, **le SNALC est LE syndicat qui assure !**